ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et la Tutelle, le 24 septembre 1986, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 25 octobre 1984 instituant la Société régionale wallonne du logement", a donné le 29 septembre 1986 l'avis suivant :

DISPOSITIF.

Article 1er.

Il est proposé de rédiger l'article de la manière suivante :

"Article 1er.-

Dans l'article 37, § 1er, alinéa 1er, du décret du 25 octobre 1984 instituant la Société régionale du logement, les mots "Dans les 18 mois de la date d'entrée en vigueur du présent décret" sont remplacés par les mots "Jusqu'au 31 décembre 1987".

La chambre était composée de

Messieurs :	J. LIGOT,	président de chambre,
	J.-J. STRYCKMANS, P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	Cl. DESCHAMPS, P. GOTHOT,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. J. LIGOT.